

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2023-2
Approbation du compte de gestion 2022 de la Commune

Convocation du 31/03/2023
Séance du 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – PAGES Cyril – PALOMARES Cathy

Absents excusés : KUTTEN Michel (pouvoir à LORENTE) – MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie (pouvoir à PALOMARES)

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2022 de la Commune dressé par le trésorier municipal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (12 pour – 2 abstentions VIGOUROUS PALOMARES)

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'état le 05/04/2023

Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 05/04/2023

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 034-213402241-20230404-DCM_2023_2-BF


Michel FARENC
Maire